

**Arrêté temporaire n°ST25/330  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**SQUARE ISABELLE NACRY et RUE AU BOIS**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'autorisation de voirie n° ST25/330AV,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,  
VU la demande en date du 20/06/2025 émise par BELLIDEE demeurant 6/8 résidence Descartes 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Madame PINTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que le banquet citoyen rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2025 au 09/07/2025 SQUARE ISABELLE NACRY et RUE AU BOIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, de 7h30 à 23h59, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE ISABELLE NACRY :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

Le 09/07/2025, par dérogation, la circulation est autorisée chemin piétonnier, de la RUE AU BOIS jusqu'au SQUARE ISABELLE NACRY. La circulation sera exclusivement réservée aux riverains du square, aux personnels et utilisateurs de la crèche. La vitesse sera limitée à 10km/h.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 5**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23 juin 2025  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

**DIFFUSION:**

- BELLIDEE
- la Police Municipale

ANNEXES:

PLAN

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

